COMMUNE DE CLAVETTE CHARENTE-MARITIME

ARRETE 03-10-2023-054A

Réglementant la circulation et le stationnement dans le bourg pour La Marche solidaire Octobre Rose 2023

Sylvie GUERRY-GAZEAU, Maire de Clavette,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L 2212-2, L 2214-3 et L.2214-4;

Vu le Code pénal, et notamment les articles 131-13, R 610-5 et R 623-2 ;

Vu le décret N° 2002-887 du 3 mai 2002 pris pour l'application de l'article 23-1 de la loi N° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et relative à certains rassemblements à caractère musical ;

Vu les codes de la sécurité intérieure, articles L.211-1 et suivants ;

Vu les articles R.211-22 à R.211-26 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les pouvoirs de police du Maire,

Vu la demande du Comité des Fêtes en date du 20/09/2023;

Vu l'intérêt général;

Considérant qu'il y a lieu, pour le bon déroulement de la Marche solidaire Octobre Rose organisée par le Comité des Fêtes de Clavette, <u>le Dimanche 22 Octobre 2023</u>, et pour la sécurité des usagers, des voies et place publique du bourg de réglementer la circulation à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1:

E I

5 5

B . B

11

15

1 1

B B

į

'n

10 10

-

5 5

25 16

91

JII.

10

E 11

U.

ы

n n

1 1

11 11

× ×

HC.

×

8

10 TH

20

H 0

B B

St. 10

2 E

22 E

5 E

86 B

55 10

短 路

16 10

10. 60

16 E

10 15

N B

E 5

E 16

L'Association du Comité des Fêtes de Clavette, représenté par son Président Monsieur DUBOURNET Grégory, est autorisée à organiser « Une Marche Solidaire » sur le domaine public communale ; le chemin des Billettes (Cure/Moulin) à Clavette, sera temporairement fermé à cette occasion le Dimanche 22 Octobre 2023.

A ce titre l'association organisatrice de cette manifestation est autorisée à occuper le domaine public communal dans les conditions suivantes :

- Autorisation d'occupation du domaine public Chemin des Billettes (Moulin/Cure) à proximité de la salle des Fêtes à la date prévue ci-dessus.
- Prévenir les riverains.
- Pose et dépose de deux barrières par le Comité des Fêtes afin de fermer l'accès de cette portion de rue durant la manifestation.

Article 2:

Le service technique mettra à la disposition du bénéficiaire des barrières afin de sécuriser et de fermer la rue.

- Le Chemin des Billettes (Moulin /Cure) sera temporairement fermé à la circulation sauf riverains le 22/10/2023 durant deux créneaux horaires :
 - De 9h30 à 10h00 pour le rassemblement des participants de cette manifestation devant la salle des Fêtes jusqu'à l'heure de départ de la marche.

- De 12h00 à 13h30 pour le rassemblement des participants fin de la marche, suivi d'un pot de l'amitié à la salle des Fêtes.

 L'accès aux véhicules de secours sera maintenu le 22/10/2023 durant toute la durée de la manifestation.

Article 3:

Au titre de la présente autorisation, l'organisateur devra prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des participants. Le site sera rendu propre à l'issue de la manifestation.

Article 4:

Monsieur les commandants de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur les commandants de la brigade de gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins.
- Monsieur le président du Comité des Fêtes.
- Les services techniques communaux.
- L'affichage.

Certifié exécutoire compte tenu De l'affichage le 04/10/2023. Fait à Clavelle, Le 03/10/2023.